

3.2 La contribution des sociétés d'État

Les principales sociétés d'État à vocation commerciale, soit Hydro-Québec, Loto-Québec, la Société des alcools du Québec et Investissement Québec, devront effectuer un effort comparable à celui demandé aux entités de l'appareil gouvernemental.

- Pour 2014-2015, le gouvernement a établi une cible d'amélioration des résultats pour chacune des sociétés d'État. Cet effort comparable générera un rendement budgétaire de 77 millions de dollars et devra avoir un effet récurrent sur les résultats des exercices subséquents.

Le gouvernement demande également à certaines sociétés d'État d'effectuer un effort additionnel qui générera un rendement budgétaire de 100 millions de dollars en 2014-2015 et de 25 millions de dollars en 2015-2016.

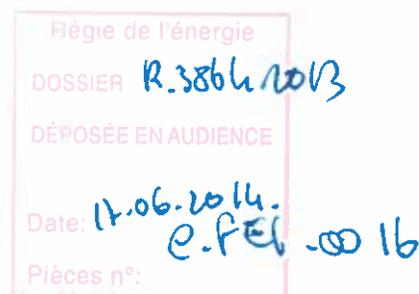
- Le gouvernement demande à Hydro-Québec des efforts additionnels ponctuels totalisant 100 millions de dollars en 2014-2015 et 15 millions de dollars en 2015-2016.
- De plus, il est demandé à Loto-Québec d'effectuer des efforts additionnels de 10 millions de dollars à compter de 2015-2016.

Des efforts totalisant 177 millions de dollars en 2014-2015 et 102 millions de dollars en 2015-2016 sont ainsi demandés aux sociétés d'État.

TABLEAU A 22

Efforts demandés aux sociétés d'État en 2014-2015 et en 2015-2016 (en millions de dollars)

	2014-2015			2015-2016		
	Effort comparable	Effort additionnel	Total des efforts demandés	Effort comparable	Effort additionnel	Total des efforts demandés
Hydro-Québec	50	100	150	50	15	65
Loto-Québec	10	—	10	10	10	20
Société des alcools du Québec	10	—	10	10	—	10
Investissement Québec	7	—	7	7	—	7
TOTAL	77	100	177	77	25	102



Pour atteindre ces objectifs, les sociétés d'État devront poursuivre leurs efforts pour contrôler l'évolution de leurs dépenses afin, notamment, de ne pas augmenter leur masse salariale en 2014-2015 et 2015-2016, à moins de facteurs exceptionnels.

Les sociétés d'État seront responsables de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte des cibles fixées. Les gestes posés ne devront toutefois pas affecter les services à la population ou se traduire par une augmentation de la tarification.

La réalisation des efforts demandés aux sociétés d'État nécessitera l'adoption de modifications législatives notamment afin de rendre conditionnel à la réalisation des efforts demandés tout boni au rendement versé aux membres du personnel de direction et d'encadrement des sociétés d'État.

□ Efforts de 150 millions de dollars demandés à Hydro-Québec pour 2014-2015

En février 2014, le cadre financier du gouvernement prévoyait qu'Hydro-Québec réaliserait un bénéfice net de 2 900 millions de dollars en 2014-2015.

Le retour à l'équilibre budgétaire et son maintien par la suite requièrent un effort de tous ceux qui peuvent contribuer à redresser les finances publiques. À cet égard, le bénéfice net d'Hydro-Québec constitue un revenu non négligeable pour l'État québécois. C'est dans ce contexte que des efforts de 150 millions de dollars est demandé à Hydro-Québec pour 2014-2015, pour porter le bénéfice net à 3 050 millions de dollars.

Cet effort est réparti de la façon suivante :

- 50 millions de dollars par des gains d'efficience;
- 85 millions de dollars qui proviendront de revenus additionnels à l'exportation;
- 15 millions de dollars d'effort en matière de rémunération par un gel de la masse salariale.

L'effort demandé à la société d'État ne doit pas se traduire par une hausse des tarifs pour les consommateurs d'électricité et devra se faire en assurant la fiabilité des réseaux de transport et de distribution.

TABLEAU A 23

Impact des efforts demandés en 2014-2015 sur le bénéfice net d'Hydro-Québec (en millions de dollars)

	2014-2015
Bénéfice net de février 2014	2 900
Efforts demandés	
— Gains d'efficience	50
— Augmentation des revenus d'exportation	85
— Effort en matière de rémunération par un gel de la masse salariale	15
Sous-total	150
BÉNÉFICE NET AU BUDGET 2014-2015	3 050

□ Amélioration de la performance d'Hydro-Québec

■ Report du partage des gains d'efficience

À la suite du budget 2013-2014, Hydro-Québec a déposé une demande devant la Régie de l'énergie afin de mettre en place un mécanisme permettant le partage des bénéfices additionnels qui pourraient être réalisés dans le futur.

Toutefois, afin de permettre à Hydro-Québec de conserver les gains d'efficience demandés, le gouvernement pourra reporter annuellement l'application des mécanismes de partage.

- Une mesure transitoire sera mise en place jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire. À cet égard, le gouvernement déposera les modifications législatives nécessaires.

Mécanisme de traitement des écarts de rendement

Taux de rendement et mécanisme de partage

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont le mandat est notamment de fixer l'ensemble des conditions relatives à la tarification de l'électricité.

Les tarifs sont établis annuellement et visent à couvrir l'ensemble des coûts des divisions réglementées d'Hydro-Québec en plus de leur permettre de réaliser un rendement.

À compter de 2014, la Régie de l'énergie reconnaît un taux de rendement de 8,2 % sur les capitaux propres d'Hydro-Québec Distribution et d'Hydro-Québec TransÉnergie.

De plus, le mécanisme de partage est basé sur la répartition des écarts de rendement :

- à 50 % – 50 % entre Hydro-Québec et ses clients pour les 100 premiers points de base par rapport au niveau de 8,2 % autorisé par la Régie de l'énergie;
- à 25 % – 75 % entre Hydro-Québec et ses clients au-delà des 100 premiers points de base.

Ce mécanisme vise à permettre qu'une part des écarts de rendement réalisés par Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec TransÉnergie soit conservée par les consommateurs et incluse à même les tarifs d'électricité.

■ Modification de la gestion du bloc patrimonial

Hydro-Québec est une société d'État dont les principales activités sont la production (Hydro-Québec Production), le transport (Hydro-Québec TransÉnergie) et la distribution d'électricité (Hydro-Québec Distribution).

Hydro-Québec Distribution est responsable de l'approvisionnement en électricité du marché québécois. La division achète de l'électricité par l'intermédiaire de deux sources d'approvisionnement, soit :

- l'électricité patrimoniale (volume de 165 TWh à un coût de 2,82 ¢/kWh en 2014) provenant du parc de production d'Hydro-Québec Production, représentant actuellement 95 % de l'électricité consommée au Québec;
- des contrats d'approvisionnement (ex. : éolien, biomasse, gaz naturel) représentant actuellement 5 % de l'électricité consommée au Québec.

Hydro-Québec Distribution prévoit des surplus d'approvisionnement de 75 TWh pour les dix prochaines années.

La réglementation actuellement en vigueur prévoit que la responsabilité de la gestion des surplus d'électricité relève d'Hydro-Québec Distribution

- La Régie de l'énergie peut requérir d'Hydro-Québec Distribution qu'elle exporte elle-même ses surplus sur les mêmes infrastructures de transport et les mêmes marchés qu'Hydro-Québec Production.

La présente mesure vise à confier la responsabilité de la valorisation des surplus à Hydro-Québec Production, qui est notamment responsable des exportations sur les marchés hors Québec. Pour encadrer et faciliter le traitement réglementaire, il devient nécessaire :

- de préciser que les contrats d'approvisionnement conclus par Hydro-Québec Distribution, de même que l'approvisionnement en électricité patrimoniale, sont exclusivement destinés à la satisfaction des besoins du marché québécois;
- d'établir une priorité pour les contrats conclus par Hydro-Québec Distribution.

Ainsi, la fourniture d'électricité patrimoniale s'ajustera chaque année en fonction des besoins du marché du Québec et des contrats conclus par Hydro-Québec Distribution.

Par ailleurs, l'application de cette mesure, à compter du 1^{er} janvier 2015, n'entraînera aucune augmentation tarifaire pour la clientèle québécoise. Des modifications législatives sont nécessaires pour la mise en œuvre de cette mesure.

□ Des tarifs d'électricité compétitifs

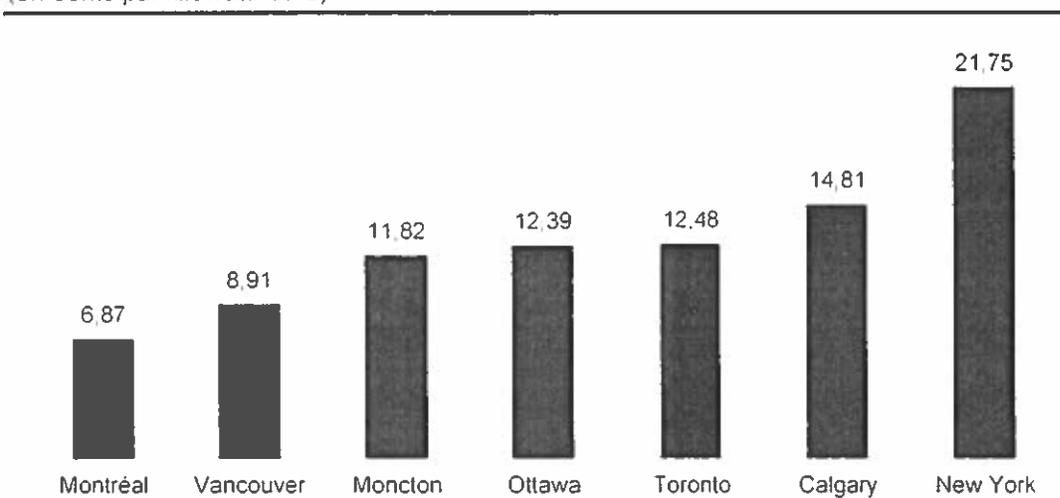
Les tarifs d'électricité sont moins élevés au Québec qu'en moyenne ailleurs en Amérique du Nord. Ces tarifs d'électricité demeurent compétitifs en considérant l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale et les autres révisions tarifaires autorisées par la Régie de l'énergie.

À titre illustratif, en 2013, le prix moyen de l'électricité résidentielle est de 6,87 ¢/kWh à Montréal, alors qu'il est de 12,39 ¢/kWh en moyenne à Ottawa, ce qui représente un écart de 5,52 ¢/kWh, ou 45 %.

— L'écart devient plus important en considérant le tarif de New York, l'un des partenaires commerciaux du Québec en matière d'exportation d'électricité.

GRAPHIQUE A 12

Prix moyen résidentiel à Montréal et dans certaines grandes villes nord-américaines – 2013
(en cents par kilowattheure)



Source : Hydro Québec, *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines*, 2013.